

2025 Perspectives d'emplois d'été* (PEME)

Lignes directrices du programme

** anciennement Programme Expérience Été*

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES :

Les demandes doivent être présentées en ligne par l'intermédiaire de Paiements de transfert Ontario au plus tard à 17 h, heure normale de l'Est (HNE) le mercredi 8 janvier 2025.

Tous les demandeurs sont priés de lire les lignes directrices avant de remplir le formulaire de demande.

Les nouveaux demandeurs doivent communiquer avec la [Conseillers et conseillères en développement régional](#) avant de remplir la demande.

Table des matières

| | |
|--|--------------|
| Objectifs du programme | 3 |
| Priorités du Ministère relativement aux postes dans le cadre du PEME | 3-4 |
| Tourisme | 3 |
| Culture | 4 |
| Sport et loisirs | 4 |
| Coordonnées | 5 |
| Conseillers et conseillères en développement régional | 5 |
| Soutien technique..... | 5 |
| Présentation de demande et date limite | 5 |
| Liste de vérification de la demande – Documents requis..... | 5 |
| Conditions d'éligibilité | 6 |
| Demandeurs admissibles | 6 |
| Perspectives d'emploi admissibles | 6 |
| Étudiants admissibles..... | 6 |
| Recrutement des étudiants..... | 6 |
| Critères de financement | 7 |
| Processus et critères d'évaluation | 7-8 |
| Processus..... | 7 |
| Critères..... | 7-8 |
| Versement de la subvention | 8 |
| Obligations des bénéficiaires | 8-9 |
| Exigences de production de rapport | 8 |
| Rapport final | 8 |
| Calcul du remboursement | 8-9 |
| Remboursement à la Province | 9 |
| Responsabilités de l'employeur | 9 |
| Présenter une demande au programme Perspectives d'emplois d'été par l'intermédiaire de Paiements de transfert Ontario | 10 |
| Conseils pour remplir la demande | 10 |
| Annexe A – Sections de la demande pour le programme Perspectives d'emplois d'été 2025 | 11-13 |
| Annexe B – Conditions d'emploi | 14 |
| Formation..... | 14 |
| Recrutement et évaluation des candidats potentiels aux emplois dans le cadre du PEME | 14 |
| Supervision | 14 |
| Sécurité des étudiants..... | 15 |
| Assurance responsabilité | 15 |
| Couverture pour les employés contre les accidents du travail..... | 15 |

Objectifs du programme

Le programme Perspectives d'emplois d'été (PEME) accorde un financement aux organismes sans but lucratif, aux municipalités, aux organismes autochtones et aux collectivités des Premières Nations admissibles afin qu'ils créent des perspectives d'emplois d'été valorisantes à l'intention des étudiants.

Les postes d'été doivent être axés sur des activités soutenant des secteurs clés au sein du le ministère du Tourisme, de la Culture et des Jeux et le ministère du Sport.

Les objectifs du PEME sont les suivants :

1. Offrir une expérience de travail supervisée de qualité aux étudiants occupant des postes d'été permettant le développement de compétences professionnelles et transférables au marché conventionnel du travail.
2. Offrir des postes dans les collectivités de toute la province, en particulier dans les régions à fort taux de chômage (p. ex. le Nord de l'Ontario).
3. Offrir un meilleur accès aux emplois d'été pour les étudiants grâce à un processus de recrutement accessible et transparent.
4. Fournir des paiements de transfert aux organismes admissibles dans les secteurs clés mentionnés ci-dessus pour soutenir leur capacité à offrir des services d'été et des projets précis qui correspondent aux priorités du Ministère décrites ci-dessous.

Priorités du Ministère relativement aux postes dans le cadre du PEME

Tourisme

Le ministère du Tourisme, de la Culture et des Jeux travaille en étroite collaboration avec l'industrie touristique pour aider à stimuler la croissance économique et attirer les investissements, ainsi qu'à créer un environnement permettant à l'Ontario de se positionner avantageusement dans le secteur en évolution rapide des voyages et des loisirs. Le Ministère a mis en œuvre diverses mesures visant à renforcer l'image de l'Ontario en tant que destination touristique reconnue à l'échelle internationale :

- Il entreprend des études de marché essentielles dans les domaines du marketing, du développement de produits et des investissements pour appuyer les décisions commerciales des gouvernements et de l'industrie.
- Il encourage les investissements du secteur privé et la création de produits pour faire progresser l'industrie touristique de l'Ontario et pour promouvoir le développement économique du tourisme régional.
- Il soutient et facilite la mise en valeur de nouvelles expériences et destinations.
- Il revalorise l'image de l'Ontario en tant que destination touristique de premier choix.
- Il investit dans les organismes touristiques de l'Ontario.
- Il allège les charges réglementaires, accroît l'offre numérique et exploite et intègre les politiques du sport, du tourisme et de la culture.
- Il collabore avec le secteur et les organismes pour soutenir le maintien et la croissance de la contribution du tourisme à l'économie.

Priorités en matière de tourisme pour les postes dans le cadre du PEME :

- Travailler dans le secteur du tourisme pour attirer de nouveaux investissements touristiques et apporter un soutien aux régions touristiques, aux associations sectorielles et aux organismes touristiques autochtones.
- Soutenir le développement de produits, la commercialisation, le perfectionnement de la main-d'œuvre et les programmes et services de promotion de l'investissement.
- Offrir aux touristes des expériences et des perspectives éducatives, culturelles, récréatives et de divertissement.
- Encourager le secteur du tourisme en établissant des politiques et des programmes qui soutiennent le développement du tourisme.

Culture

Le ministère du Tourisme, de la Culture et des Jeux propose des politiques et des programmes qui optimisent la contribution du secteur du divertissement et de la création, de même que des arts, des bibliothèques, des musées et des organismes culturels à la vitalité économique et à la qualité de vie en Ontario. Il collabore avec Ontario Créatif et d'autres organisations pour renforcer le secteur du divertissement et de la création de la province. Le Ministère investit dans les organismes culturels pour appuyer des programmes et des collections novateurs; il applique la *Loi sur les bibliothèques publiques*, il délivre du financement et de l'information aux municipalités, aux bibliothèques et aux musées.

Priorités en matière de culture pour les postes dans le cadre du PEME :

- Collaborer avec les arts, ainsi qu'avec les organisations et organismes de la culture pour assurer la vitalité et la croissance de leur secteur.
- Appuyer l'aménagement et la prestation de services ou de programmes dans les secteurs des arts et de la culture qui permettent aux intervenants de fournir un accès à l'art, aux bibliothèques et aux musées et de protéger ces ressources.

Sport et loisirs

Le ministère du Sport soutient le développement du secteur du sport, ainsi que la participation, l'excellence et la sécurité dans le sport amateur et les loisirs. Il fournit une aide financière aux athlètes amateurs, des possibilités améliorées d'encadrement, d'entraînement et de compétition. Les investissements dans le sport amateur, les loisirs et l'activité physique appuient également un objectif social plus large, notamment la participation accrue des jeunes aux activités physiques et sportives et l'amélioration du bien-être de la population de l'Ontario. L'accueil d'événements sportifs internationaux renforce le système sportif de haut niveau de l'Ontario, améliore l'infrastructure sportive, contribue au développement économique et apporte une meilleure visibilité à la province. Le Ministère soutient également des programmes qui offrent aux familles de travailleurs avec enfants une sélection d'activités parascolaires abordables, sécuritaires et supervisées; les intérêts provinciaux dans les sentiers; et offre des programmes ciblant des populations diverses telles que les personnes handicapées et les collectivités autochtones.

Priorités en matière de sport et loisirs pour les postes du PEME :

- Contribuer à la mise en œuvre et à la durabilité de politiques et de programmes de haute qualité qui renforcent le secteur du sport et des loisirs, encouragent l'activité physique dont les bienfaits profitent à tous les Ontariens.
- Contribuer à l'amélioration du système de sport de haut niveau de la province permettant aux athlètes de réussir.
- Soutenir les organismes communautaires afin qu'ils puissent mettre sur pied des programmes de sport et loisirs adéquats pour des populations diverses et vulnérables.

Coordonnées

Personnes-ressources au Ministère

Les organismes sans but lucratif, municipalités, organismes autochtones et les collectivités des Premières Nations peuvent communiquer avec leur [Conseillers et conseillères en développement régional](#) pour obtenir des précisions concernant les éléments d'un programme ou pour prévoir une consultation.

Vous pouvez également adresser vos demandes à CommunitySEO@ontario.ca.

Soutien technique

Pour le soutien technique lié à Paiements de transfert Ontario, y compris l'aide à l'inscription et à l'accès à une demande, veuillez communiquer avec le [service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario \(PTO\)](#) :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, heure normale de l'Est (HNE).
- Toronto : 416 325-6691
- Sans frais : 1 855 216-3090
- ATS/téléscripteur (pour personnes malentendantes) : 416 325-3408, ou sans frais : 1-800-268-7095
- Courriel : TPONCC@ontario.ca

Présentation de demande et date limite

Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre demande a été présentée avec succès.

Les demandes doivent être présentées en ligne par l'intermédiaire de [Paiements de transfert Ontario](#) **au plus tard à 17 h, heure normale de l'Est (HNE) le mercredi 8 janvier 2025.**

- Si vous ne recevez pas l'avis de confirmation dans les 24 heures, communiquez avec Paiements de transfert Ontario par courriel à l'adresse TPONCC@ontario.ca ou par téléphone en composant le 416 325-6691 ou le numéro sans frais 1-855-216-3090.

Liste de vérification de la demande – Documents requis

Les personnes présentant une demande à titre d'organisme sans but lucratif doivent joindre les lettres patentes comme preuve de constitution en société au dossier créé dans Paiements de transfert Ontario. (Les municipalités et les collectivités autochtones ne sont pas concernées).

Si aucune preuve de constitution en société n'est jointe (si nécessaire), votre demande sera considérée comme incomplète et ne sera pas évaluée.

Date limite de dépôt des demandes :

**Les demandes doivent être présentées en ligne par l'intermédiaire de
Paiements de transfert Ontario au plus tard à 17 h, heure normale de l'Est (HNE)
le mercredi 8 janvier 2025**

Conditions d'éligibilité

Demandeurs admissibles

Les organismes admissibles à une aide financière du PEME comprennent les organismes sans but lucratif constitués en société depuis au moins un an, les municipalités, les organismes autochtones et les collectivités des Premières Nations. Les organismes admissibles doivent être légalement constitués en société ou établis en conseil de bande en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada).

Pour être admissibles à un financement dans le cadre du PEME, les organismes doivent souscrire une assurance responsabilité civile entreprise de 2 000 000 \$ par événement pour les dommages matériels et corporels, et les préjudices corporels et une couverture valide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) ou une couverture équivalente au titre de leur assurance responsabilité civile entreprise.

Perspectives d'emploi admissible

Les postes dans le cadre du PEME doivent offrir de la formation, une expérience professionnelle et la possibilité d'acquérir des compétences transposables au marché du travail conventionnel et à une future carrière. Les postes doivent être axés sur des activités soutenant les secteurs clés du tourisme, de la culture, du sport et des loisirs.

Il est prévu que les stages soient assortis d'un contrat de travail d'un minimum de 217,5 heures ou de 30 jours de 7,25 heures.

Étudiants admissibles

Les étudiants embauchés par les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères d'admissibilité du programme :

- Tous les étudiants doivent être actuellement inscrits dans un établissement secondaire ou postsecondaire ou doivent recevoir leur diplôme dans les six mois, et avoir atteint l'âge de 15 ans au moment du débuter l'emploi.
- Ils doivent se voir offrir un contrat de travail à temps plein pour une durée minimum de 217,5 heures ou de 30 jours de 7,25 heures.
- Les étudiants doivent fournir à l'employeur une preuve d'inscription auprès d'un établissement scolaire.
- Les étudiants doivent résider en Ontario pendant la période d'emploi,
- Les étudiants doivent être autorisés à travailler au Canada et détenir un numéro d'assurance sociale (NAS).
- Ils doivent résider en Ontario au moment du début de l'emploi.

Le programme vise à d'offrir une expérience professionnelle aux étudiants admissibles qui sont autorisés à travailler en Ontario.

Recrutement des étudiants

- Les candidatures des étudiants sont évaluées annuellement dans le cadre d'un processus concurrentiel (c.-à-d. qu'un étudiant doit présenter sa candidature à un poste pour être présélectionné). La réembauche d'un étudiant sans passer par le processus de sélection de candidatures prévu n'est pas autorisée.
- Les étudiants doivent présenter leur candidature à des postes qui sont en rapport avec leurs intérêts et leurs objectifs professionnels.
- Dans la mesure du possible, il convient d'embaucher des étudiants de la région. Le financement reçu du PEME ne peut pas être employé à des fins de réinstallation.

Critères de financement

Au 1^{er} octobre 2024, le taux de salaire minimum provincial est de 17,20 \$ par heure selon la *Loi sur les normes d'emploi*, 2000, L.O. 2000, ch. 41. L'employeur demandeur doit rémunérer l'employé du PEME au moins le salaire minimum applicable en Ontario.

- Le niveau maximum d'aide financière par demande est de 3 741 \$.
- Pour être admissible au montant total de la subvention, un organisme doit employer l'étudiant pour la durée minimale du contrat de travail de 217,5 heures ou 30 jours de 7,25 heures.
- Si le contrat de travail minimum **n'atteint pas** 217,5 heures ou 30 jours de 7,25 heures, l'organisme devra présenter un remboursement au Ministère.

Calcul du salaire pour un poste dans le cadre du PEME :

| | | | | | | | | |
|-----------------|---|------------------------|---|------------------|---|--------------------------|---|-------------------------|
| Taux horaire | | Nbre d'heures par jour | | Salaire | | Nbre de jours travaillés | | Salaire total (arrondi) |
| 17,20 \$ | x | 7,25 | = | 124,70 \$ | x | 30 | = | 3 741,00 \$ |

Remarque :

- Un organisme est en droit d'offrir à l'employé étudiant un taux horaire supérieur au salaire minimum à ses propres frais, à condition que ce taux soit proportionnel à d'autres postes contractuels d'été et respecte les politiques de ressources humaines ou les conventions collectives en place au sein de l'organisme.
- Les emplois étudiants dans le cadre du PEME peuvent être prolongés à la fin du contrat du PEME; cependant, le programme ne couvrira aucun coût supplémentaire au-delà la période pour laquelle le financement a été initialement accordé.

Par exemple, si un organisme continue à employer l'étudiant au-delà de l'exigence minimale du contrat, l'aide financière ne dépassera pas le maximum de 3 741 \$. Tous les coûts encourus pour la durée du contrat qui dépassent ce montant sont à la charge de l'organisme.

Processus et critères d'évaluation

Processus

Les demandes reçues font l'objet d'une vérification pour s'assurer qu'elles sont complètes et admissibles.

Demandes incomplètes, pour lesquelles il manque des renseignements obligatoires ou qui ne remplissent pas les conditions d'admissibilité, ne seront pas traitées.

Le personnel du Ministère examinera toutes les demandes admissibles complètes à l'aide d'un modèle d'évaluation normalisé pour déterminer dans quelle mesure la demande répond aux critères du programme.

Le programme Perspectives d'emplois d'été étant très concurrentiel, l'obtention d'un soutien financier n'est pas certaine. En raison du nombre de demandes reçues, le nombre total de postes attribués aux demandeurs retenus peut être inférieur au nombre demandé. Il est possible que la priorité soit accordée aux organismes demandeurs qui n'ont pas reçu de financement dans le cadre du PEME précédemment.

Critères

Toutes les demandes admissibles seront évaluées en fonction des critères suivants :

1. La demande répond aux priorités du Ministère décrites dans les lignes directrices pour le secteur cible sélectionné.
2. L'organisme a recours aux meilleures pratiques en matière de formation pour préparer les étudiants aux postes d'été.

3. La demande énumère les principales fonctions de l'employé.
4. La demande décrit le plan de formation de l'employé et indique la personne responsable de la formation et ses qualifications.
5. La demande soumet une planification appropriée et adéquate en matière de supervision de l'employé.
6. La demande démontre comment le poste étudiant d'été répond à un besoin organisationnel et en quoi le poste contribue aux travaux et au mandat de l'organisme (p. ex., des activités génératrices de revenus dans des attractions touristiques, la promotion des activités saisonnières de musées, la programmation de sports et loisirs d'été).
7. L'offre d'emploi est située dans une région où le chômage est élevé. (p. ex., le Nord de l'Ontario).

Versement de la subvention

- Si la demande de subvention est approuvée, l'organisme bénéficiaire reçoit une lettre du Ministère confirmant la subvention.
- Le paiement de la subvention aux demandeurs retenus est effectué en un seul versement d'un montant de 3 741 \$.
- Les organismes bénéficiaires doivent s'assurer que la personne responsable des finances ou de la trésorerie est au courant de la demande de subvention et de la transaction financière en attente, le cas échéant.

Obligations des bénéficiaires

Exigences en matière de rapport

- Les organismes bénéficiaires doivent tenir [conseillers et conseillères en développement régional](#) informé de tout changement ayant une incidence sur l'emploi créé dans le cadre du PEME.
- Les organismes qui ne sont pas en mesure d'utiliser leur subvention du PEME pour embaucher un étudiant doivent aviser la [conseillers et conseillères en développement régional](#) dès que possible afin que les fonds puissent être réaffectés.

Rapport final

Le modèle de rapport final figurera sur Paiements de transfert Ontario. Les bénéficiaires de subventions devront présenter le rapport final au plus tard **19 septembre 2025**. Celui-ci comprendra les éléments suivants :

- le nombre exact d'heures travaillées;
- les résultats de mesures du rendement;
- une évaluation du projet indiquant les résultats atteints à la fin de l'emploi;
- toute autre précision demandée par le Ministère.

Calcul du remboursement

Pour déterminer le montant du remboursement dû, calculez les dépenses réelles comme suit :

- a. Nombre total d'heures travaillées X 17,20 \$ de l'heure.
- b. Soustrayez le montant du salaire de 3 741 \$. Si le montant obtenu est supérieur à 10 \$, vous devez rembourser le montant total au Ministère. S'il est inférieur à 10 \$, il n'est pas nécessaire de procéder à un remboursement.

Ci-dessous, un exemple de calcul pour 20 jours de 7,25 heures travaillées ce qui équivaut à 145 heures.

| | | | | | | | | |
|-----------------------------------|---|--------------|---|-------------|---|--------------------|---|---------------|
| Nombre total d'heures travaillées | | Taux horaire | | Salaire | | Subvention du PEME | | Remboursement |
| 145 | x | 17,20 \$ | = | 2 494,00 \$ | - | 3 741,00 \$ | = | 1 247,00 \$ |

Pour être admissible au montant total de la subvention de 3 741 \$, l'organisme doit employer l'étudiant pour la durée minimale du contrat de travail de 217,5 heures ou 30 jours d'emploi à temps plein (7,25 heures par jour).

Si le contrat de travail **n'atteint pas** la durée minimale, un remboursement sera exigé.

Remboursement à la Province

Si un remboursement est dû au Ministère, le chèque de remboursement doit être libellé à l'ordre du « ministre des Finances de l'Ontario » et soumis au plus tard le **17 octobre 2025** à l'adresse suivante :

Le ministère du Tourisme, de la Culture et des Jeux
 Division des services régionaux et ministériels
 Direction des services régionaux
 400, avenue University, 2^e étage
 Toronto (Ontario) M7A 2R9
 À l'attention de : Sergio Vazquez, Programme Perspectives d'emplois d'été

Responsabilités de l'employeur

- L'employeur est responsable de s'assurer que les cotisations au RPC, à l'AE et aux autres cotisations obligatoires sont versées au palier de gouvernement approprié.
- La rémunération des employés pour les jours fériés doit être conforme à la *Loi sur les normes d'emploi* (LNE).
- Les dispositions relatives aux congés de maladie des employés doivent être conformes à la politique de congés de maladie de l'organisme employeur pour les étudiants.
- Le formulaire de demande du programme Perspectives d'emplois d'été comprend des conditions générales qui doivent être respectées par tous les bénéficiaires d'une subvention du PEME.
- Lorsqu'un employé atteint l'âge de 18 ans, son employeur doit retenir et verser ses cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC). Veuillez suivre le lien de l'Agence du revenu du Canada pour obtenir des renseignements sur les cotisations au RPC : [site Web de l'Agence du revenu du Canada](#)
- L'organisme doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile entreprise couvrant sur une base d'événement les blessures causées à des tiers, les blessures personnelles et les dégâts matériels jusqu'à concurrence d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par événement.
- La couverture de la WSIB, ou un avenant de couverture de la responsabilité de l'employeur dans le cadre de l'assurance responsabilité civile entreprise ci-dessus, est une exigence obligatoire.

Présenter une demande au programme Perspectives d'emplois d'été par l'intermédiaire de Paiements de transfert Ontario

[Paiements de transfert Ontario](#) procure un accès à guichet unique aux renseignements sur les financements offerts, sur la marche à suivre pour présenter une demande de financement et sur la façon de vérifier l'état d'une demande.

[Paiements de transfert Ontario](#) facilite les demandes de financement. Inscrivez l'organisme une seule fois; les renseignements inscrits seront sécurisés et prêts à consulter à tout moment et pour toutes les possibilités de financement pour lesquels l'organisme soumet une demande.

Pour commencer, consulter la page [Obtenir du financement du gouvernement de l'Ontario](#).

Les demandeurs doivent s'inscrire dès que possible, car la procédure d'inscription peut prendre jusqu'à deux semaines.

Conseils pour remplir la demande

- La demande pour le PEME comporte des instructions générales en regard de chaque rubrique. Il suffit de placer le pointeur de la souris sur un mot clé pour faire apparaître des renseignements supplémentaires.
- Comme les organismes doivent s'inscrire auprès de Paiements de transfert Ontario pour avoir accès au formulaire de demande en ligne du PEME, la plupart des renseignements requis dans les premières sections du formulaire (adresse, coordonnées, etc.) seront renseignés automatiquement à l'aide des données recueillies lors du processus d'inscription.
- Il est recommandé aux demandeurs d'imprimer une copie de l'annexe A du présent guide ou de partager l'écran d'ordinateur pour s'assurer de suivre toutes les instructions propres à la demande de subvention du PEME.
- Il est possible d'enregistrer une demande de subvention au PEME en cours à tout moment et d'y revenir ultérieurement pour ajouter des renseignements supplémentaires avant de la soumettre dans Paiements de transfert Ontario. Il est également possible de télécharger le formulaire de demande et de le remplir hors-ligne, puis de télécharger le formulaire rempli pour le soumettre.

Annexe A – Sections de la demande au programme Perspectives d’emplois d’été 2025

La demande à Perspectives d’emplois d’été 2025 se compose des sections suivantes :

Sections de la demande

- A. Renseignements sur l’organisme
- B. Adresse de l’organisme
- C. Coordonnées des personnes-ressources de l’organisme
- D. Renseignements sur le paiement de la subvention
- E. Questions supplémentaires
- F. Mesures du rendement
- G. Estimation du programme
- H. Conditions générales
- I. Déclaration/Signature

Sections A à C – Renseignements sur l’organisme, renseignements concernant l’adresse de l’organisme et la personne-ressource

Les sections A et B sont renseignées automatiquement après l’inscription de l’organisme à Paiements de transfert Ontario. Si ces renseignements ont changé, veuillez communiquer avec le [service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario \(TPONCC@ontario.ca\)](mailto:TPONCC@ontario.ca) ou mettre à jour vos renseignements dans Paiements de transfert Ontario.

Dans la partie C, veuillez saisir les renseignements sur les personnes-ressources au sein de l’organisme. Veuillez mentionner si elles détiennent le pouvoir de signature. Les personnes-ressources devraient inclure le principal responsable non élu de l’organisme (c.-à-d. le directeur général, le PDG) et la personne responsable de la demande (c.-à-d. un gestionnaire, un directeur ou un superviseur). **Il convient d’indiquer les coordonnées d’au moins deux personnes-ressources.**

Section D – Renseignements sur le paiement de la subvention

Si votre demande est acceptée, ces renseignements seront utilisés pour effectuer les paiements. Il est très important que cette section soit remplie avec précision.

- Veuillez sélectionner l’adresse de paiement de votre organisation dans la liste déroulante ci-dessous. Une fois que vous l’avez sélectionnée, les champs de l’adresse de paiement ci-dessous seront remplis avec les renseignements concernant l’adresse sélectionnée. Si l’adresse de paiement de votre organisme n’apparaît pas dans le menu déroulant, veuillez la saisir manuellement dans le champ « Autre ».
- Veuillez indiquer le mode de paiement (par transfert électronique de fonds ou par chèque). Il est préférable que le paiement de la subvention soit déposé directement dans le compte de l’organisme. L’adoption des paiements par dépôt direct élimine les retards potentiels liés à la distribution postale, ainsi que le risque de chèques perdus ou volés.

Section E – Questions supplémentaires

Dans cette section, veuillez compléter les renseignements suivants :

1. **Tâches** : Dresser la liste des tâches spécifiques effectuées par l’employé du PEME. Préciser de quelle façon l’employé interagira avec le public ou les partenaires de l’industrie ou du secteur (maximum de 4 900 caractères).
2. **Acquisition de compétences** : Veuillez indiquer les compétences que l’employé acquerra grâce à son emploi dans le cadre du PEME 2025. Veuillez indiquer en quoi les compétences sont transférables à un emploi à plus long terme ou comment elles sont reliées au domaine d’études actuel de l’étudiant (maximum de 4 900 caractères).
3. **Formation** : En faisant référence aux compétences mentionnées au point 2, veuillez fournir un **plan de**

formation et d'orientation décrivant la formation que l'employé recevra et votre plan d'encadrement de l'employé au sein de l'organisme. Veuillez inscrire le nom de la personne responsable de la formation et ses qualifications dans le plan de formation (maximum de 4 900 caractères).

- Supervision** : Veuillez inscrire le **titre** du poste de la personne chargée de superviser l'employé du PEME (p. ex. coordonnateur de camp). Veuillez également indiquer la fréquence et le type de supervision et d'évaluation du rendement qui seront réalisées. Par exemple : *Supervision quotidienne sur place tout au long de l'emploi de l'étudiant avec évaluation du rendement à la fin de l'emploi* (maximum de 4 900 caractères).
- Besoins opérationnels** : Veuillez décrire les besoins opérationnels de l'organisme qui justifient l'embauche d'un étudiant pour l'été. Indiquez comment les besoins ont été déterminés et comment l'emploi proposé y répond. Veuillez fournir tout renseignement supplémentaire que vous jugez pertinent à la proposition d'emploi (maximum de 4 900 caractères).

Section F – Mesures de rendement

Dans cette section, veuillez compléter les renseignements suivants :

- Le nombre total de postes requis. Par exemple, si l'organisme effectue la demande pour deux postes et que l'un des deux postes est bilingue, vous indiquerez « 1 » pour le nombre de postes **bilingues** et « 2 » pour le nombre **total** de postes requis.
- Nombre total de postes bilingues (le cas échéant).
- Nombre total de possibilités de formation offertes.
- Nombre de séances de formation axées sur la santé et la sécurité au travail prévues.

Mesures du rendement fournies par le client

Veuillez remplir cette section du formulaire de demande **uniquement** s'il y a des mesures de rendement ciblées supplémentaires que vous souhaitez voir atteintes d'ici la fin de la période d'emploi. Par exemple :

Mesure : Nombre d'enfants supervisés

Description : Nombre total d'enfants supervisés au camp sportif

Objectif :

(le nombre d'enfants supervisés sera désigné comme résultat mesurable dans le rapport final).

Section G – Estimation du programme

Saisir le nombre de postes pour lesquels vous effectuez une demande dans la case intitulée Nombre de postes. Un calcul automatique renseignera la case du montant total demandé une fois les données sur nombre de postes saisies.

Les dépenses attachées à un poste sont de 3 741 \$ sur la base d'un contrat de travail minimum de 217,5 heures ou 30 jours de 7,25 heures.

- Titre du poste** : Saisissez le titre du poste (p. ex., conseiller de camp).
 - Date de début** : Saisissez la date de début de l'emploi. <La date ne peut être antérieure au 1^{er} mai 2025.>
 - Date de fin** : Saisissez la date de fin de l'emploi. <La date ne peut être postérieure à la fête du Travail, soit le 1 septembre 2025.>
 - Indiquez si un financement au titre du PEME (PEÉ) a été reçu au cours des deux dernières années.
 - Lieu du poste** : Saisissez le lieu du poste (ville/localité/village).
 - Secteur cible** : Sélectionnez le secteur à l'aide du menu déroulant (tourisme, culture ou sport/loisirs).
- Remarque** : Veuillez effectuer une seule demande si un ou plusieurs postes sont requis pour le même secteur. Si une demande porte sur deux postes ou plus dans des secteurs différents, une demande distincte est requise pour chacun des secteurs (p. ex., un poste pour la culture et un poste pour le

tourisme nécessiteront deux demandes distinctes).

- Veuillez sélectionner le secteur cible qui correspond le mieux à l'objectif ou au mandat de l'organisme. Par exemple, s'il s'agit d'un organisme culturel, d'une bibliothèque ou d'un musée, sélectionner **culture**, même si certaines fonctions sont considérées comme de la promotion touristique.
- Pour les municipalités et les collectivités autochtones ou autres organismes qui desservent plusieurs secteurs, choisissez le secteur cible qui correspond aux fonctions et responsabilités du poste. Par exemple, s'il s'agit d'une municipalité offrant un programme de sports d'été, sélectionner **sport** comme secteur cible.

7. Résumé de la proposition d'emploi dans le cadre du programme Perspectives d'emplois d'été (1 000 caractères maximum)

Veuillez décrire brièvement votre proposition d'emploi. Par exemple :

« Le programme Perspectives d'emplois d'été permettra à (nom de l'organisme) d'embaucher un conseiller de camp, qui planifiera et coordonnera des activités récréatives communautaires adaptées pour les camps d'enfants et de jeunes. »

8. Description des propositions d'emploi dans le cadre du programme Perspectives d'emplois d'été (4 700 caractères maximum)

Veuillez décrire de quelle façon la demande correspond aux priorités du Ministère et dans quelle mesure le poste soutiendra l'un des principaux secteurs du Ministère que sont le tourisme, culture, le sport et les loisirs. Veuillez consulter les pages 3 à 4 des présentes lignes directrices pour connaître les priorités du Ministère.

9. Assurance responsabilité civile entreprise et couverture des accidents du travail

Pour être admissibles à une subvention du PEME, les organismes doivent souscrire une assurance responsabilité civile entreprise de 2 000 000 \$ par événement pour les dommages matériels et corporels, et les préjudices corporels et une couverture valide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) ou une couverture équivalente au titre de leur assurance responsabilité civile entreprise.

Il est **obligatoire** de certifier que votre organisme a souscrit une assurance responsabilité civile entreprise et une couverture de la WSIB ou équivalente en cochant les deux cases. Vous ne pourrez pas présenter votre demande si ces cases ne sont pas cochées.

Section H – Conditions générales

Toutes les subventions accordées par le Ministère sont assorties de conditions générales. Les conditions générales régissant les subventions accordées dans le cadre du PEME 2025 sont décrites dans la présente section. En cliquant sur le bouton « J'accepte » dans la Section Z, Déclaration/signature, les demandeurs acceptent également de se conformer aux présentes conditions générales.

Section I – Déclaration/signature

Veuillez cliquer sur « Signer le document ». Cliquez sur « J'accepte » pour renseigner automatiquement le nom du signataire et la date. En cliquant sur « J'accepte », le demandeur indique au Ministère qu'il accepte de respecter les conditions générales en cas où une subvention est attribuée.

Annexe B – Conditions d’emploi

La période d’emploi subventionnée par le PEME se situe entre le 1^{er} mai et la fête du Travail (1 septembre 2025). Cette période d’emploi peut commencer et se terminer à n’importe quel moment au cours de cet intervalle comme convenu par le superviseur et l’employé.

Un poste ne peut être partagé entre deux employés (c.-à-d. deux postes à temps partiel), sauf s’il s’agit d’une personne en situation de handicap. Dans le cas d’un employé en situation de handicap, si l’employeur et l’employé conviennent qu’un emploi à temps plein est trop exigeant, il est possible de partager les heures entre deux employés.

Si l’employé quitte l’emploi avant la fin du mandat, un remplaçant peut être embauché pour effectuer le mandat.

À l’issue de la période d’emploi dans le cadre du PEME, il est possible d’embaucher l’étudiant sous le régime d’un autre contrat de travail. Cette démarche n’est pas financée par le Ministère.

Les employeurs sont néanmoins encouragés à prolonger, à leurs propres frais, le stage des étudiants pour qu’ils atteignent une durée de 10 à 16 semaines afin de contribuer au développement des compétences professionnelles de ceux-ci.

Formation

Un plan de formation détaillé de l’emploi incluant les renseignements sur la personne responsable de la formation et ses compétences **doit** être joint à la demande du PEME.

La formation doit être axée sur les compétences professionnelles transférables visées par l’emploi dans le cadre du PEME 2025 en vue d’un emploi à plus long terme ou en lien avec le domaine d’études actuel de l’étudiant.

Recrutement et évaluation des candidats potentiels aux emplois dans le cadre du PEME

L’organisme bénéficiaire est responsable du recrutement des candidats admissibles. Il doit garantir des pratiques d’embauche équitables et le respect des *Code des droits de la personne de l’Ontario*.

Il convient de recruter les candidats admissibles au moyen d’un avis public pouvant inclure l’affichage d’emplois dans les Centres d’emploi du Canada; des annonces dans les journaux; une lettre d’information envoyée aux écoles secondaires, collèges et universités; des affichages dans les services locaux d’emploi pour personnes handicapées; des offres d’emploi dans les journaux locaux, etc.

L’organisme bénéficiaire ne pourra pas utiliser la subvention pour remplacer un employé régulier ou un employé contractuel normalement embauché par l’organisme bénéficiaire pendant la période estivale.

Tous les documents publicitaires ou offres d’emploi liés au poste doivent mentionner le gouvernement de l’Ontario et indiquer que le poste fait partie du programme Perspectives d’emplois d’été du gouvernement de l’Ontario.

Les annonces ou avis d’emploi pour tout poste dans le cadre du PEME doivent inclure les critères d’admissibilité (voir les sections Propositions d’emploi admissibles et Étudiants admissibles à la page 6 des présentes lignes directrices).

Un participant au PEME ne peut être embauché ou supervisé par une personne associée au projet qui est membre de sa famille ou par une personne pouvant bénéficier financièrement de son implication dans le projet.

L’organisme bénéficiaire doit également informer les candidats au poste qu’au titre des lignes directrices du PEME, ils seront admissibles à l’emploi à condition d’être étudiants et d’avoir au moins 15 ans. Les employeurs sont en droit de demander une preuve d’âge et une preuve d’inscription de l’étudiant **seulement pour une offre d’emploi conditionnelle**.

Supervision

Chaque étudiant participant doit être adéquatement supervisé. Ceci a pour but de garantir que les tâches assignées à l’étudiant sont conformes à la description de poste approuvée et que les exigences de sécurité

au travail sont respectées.

Sécurité des étudiants

La santé et sécurité au travail des étudiants est primordiale. La formation en matière de sécurité doit inclure en premier lieu la familiarisation avec les procédures d'urgence sur le lieu de travail, les procédures de premiers soins et les politiques et procédures de santé et de sécurité au travail. De plus, les étudiants employés doivent se familiariser avec les droits et les responsabilités des travailleurs, les devoirs de l'employeur, les risques associés au lieu de travail et les procédures de signalement des risques et des préoccupations connexes.

Les employeurs doivent s'assurer que l'endroit où l'étudiant effectue le travail respecte les lois provinciales et les règlements municipaux applicables liés à l'exécution de ce travail (par exemple, le nombre maximum d'employés autorisé sur le lieu).

Assurance responsabilité

Tous les demandeurs doivent certifier souscrire une assurance responsabilité civile entreprise jusqu'à une limite inclusive d'au moins **2 000 000 \$** (deux millions de dollars) par événement pour les dommages matériels et corporels, et pour les préjudices corporels et être en mesure de fournir la documentation sur demande (voir le formulaire de demande de subvention, section G – Estimation du programme)

Couverture pour les employés contre les accidents du travail

Tous les demandeurs doivent certifier souscrire une couverture valide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) ou à une couverture équivalente au titre de leur assurance responsabilité civile entreprise et être en mesure de fournir la documentation sur demande (voir le formulaire de demande de subvention, section G – Estimation du programme).

Si l'organisme est exclu de la couverture en vertu de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, votre assurance doit alors inclure un avenant sur la responsabilité de l'employeur et l'indemnisation volontaire.

Il est recommandé aux demandeurs potentiels de communiquer avec la WSIB et leur compagnie d'assurance pour discuter de la couverture potentielle requise.

En plus des mesures de sécurité pour les étudiants décrites dans les présentes lignes directrices, les employeurs du PEME ont la possibilité d'offrir aux employés du PEME de suivre la formation de sensibilisation à la santé et la sécurité offerte par le ministère du Travail : [Site Web de la sensibilisation à la santé et à la sécurité des travailleurs au travail](#)